

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 JUILLET 2020

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h04

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à dix-huit heures et quatre minutes, en application du Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, la date du conseil a été fixée nationalement.

Le premier temps du conseil est consacré à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des sénatoriales du 27 septembre 2020. Le second temps du conseil est consacré aux autres points prévus à l'ordre du jour, soit l'organisation interne de la municipalité et aux différentes délégations nécessaires à son bon fonctionnement.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour, sur la demande de l'agglomération du Pays de l'Or, l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Candillargues est la dernière commune à n'avoir pas validé ce rapport, ce qui bloque la mise en œuvre par l'agglomération de cette obligation légale.

Proposition approuvée à l'unanimité. Ce rapport est donc ajouté à la fin de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 4 JUILLET 2020

Les PV des séances du 8 juin 2020 et du 4 juillet 2020 ont été transmis aux membres du conseil. Ils rendent compte des décisions prises lors de ces deux conseils. Étant donné le renouvellement du conseil municipal, il revient d'approuver uniquement le PV du 4 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN DE L'ÉLECTION DES SÉNATORS

Mise en place du bureau électoral

Stéphanie PRADON est nommée secrétaire de séance.

(15 pour / 2 contre / 1 abstention)

Appel des conseillers :

| ÉLU | PRÉSENT | ABSENT | EXCUSÉ | PROCURATION |
|----------------------|---------|--------|--------|-------------|
| ANTHONY MELIN | X | | | |
| JACQUES CRUZ | X | | | |
| LAETITIA GAUTREAU | X | | | |
| UGO CAROTTI | X | | | |
| STÉPHANIE PRADON | X | | | |
| CHRISTIAN BILLEBAULT | | | | X |
| NADINE FARGIER | X | | | |
| ISABELLE NAVARRO | X | | | |

| | | | | |
|-----------------------|---|--|--|---|
| LAURENCE NAVARRO | X | | | |
| FABRICE VUILLERMET | X | | | |
| GAID LE BAYEC | X | | | |
| LIONEL COTTIN | X | | | |
| CORALINE FESQUET | X | | | |
| YANN BENALET | X | | | |
| MORGAN HILAIRE | X | | | |
| ALAIN MONESTIER | X | | | |
| MARIE-FRANCE SAMITIER | X | | | |
| NATHALIE ROUAULT | | | | X |
| JOSÉ CARRENO | X | | | |

Pouvoirs reçus : Christian BILLEBAULT donne procuration à Jacques CRUZ et Nathalie ROUAULT à Marie-France SAMITIER.

Le quorum étant atteint : proclamation de la validité de la séance.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Nadine FARDIER, M. Alain MONESTIER / M. Yann BENALET et M. Morgan Hilaire.

Mode de scrutin

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

2 listes ont été reçues en Mairie et aucune autre n'est ajoutée en séance.

Liste A.Melin :

- Titulaires : Anthony Melin, Gaïd le Bayec, Christian Billebault, Coraline Fesquet, Yann Bénazet
- Suppléants : Isabelle Navarro, Morgan Hilaire, Laëtitia Gautreau

Liste Vivons Candillargues :

- titulaires : Alain Monestier, Maire-France Urréa, épouse Samitier
- suppléants : Nathalie Rouault, José Carréno

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller : clôture du scrutin.

Les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITULAIRES

Nombre de conseillers présents à l'appel : 19

Nombre de votants : 19

Nombre de Blancs : 0
Nombre de Nuls : 0
Nombre de Suffrages exprimés : 19
Quotient électoral : 3,8
Nombre de voix obtenues par la liste A : 15
Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Répartition des sièges :
A : 3
B : 1

Attribution du siège restant :
A : 1
B : 0

La liste Anthony Melin ayant obtenu la plus forte moyenne se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

SUPPLÉANTS

Nombre de conseillers présents à l'appel : 19
Nombre de votants : 19
Nombre de Blancs : 0
Nombre de Nuls : 0
Nombre de Suffrages exprimés : 19
Quotient électoral :
Nombre de voix obtenues par la liste A : 15
Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Répartition des sièges :
A : 3
B : 0

La liste Anthony Melin remporte les 3 sièges.

Proclamation des élus

Répartition des sièges

La liste Anthony Melin obtient 4 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants
La liste Vivons Candillargues obtient 1 siège de délégué titulaire et 0 siège de suppléant

Sont élus délégués titulaires : Anthony Melin, Gaïd le Bayec, Christian Billebault, Coraline Fesquet, Alain Monestier

Sont élus délégués suppléants : Isabelle Navarro, Morgan Hilaire, Laetitia Gautreau

L'élection des délégués est close à 18h29 après que le procès-verbal, en 3 exemplaire, a été rempli et signé par les membres du bureau.

Après transmission à la préfecture et affichage du PV en Mairie, les autres points à l'ordre du jour du conseil sont abordés.

2. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 CGCT)

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions. Il s'agit d'un ensemble de délégations pour régler immédiatement, sans réunir le conseil municipal, un certain nombre d'affaires concernant l'administration courante de la commune. Ces délégations facilitent la bonne marche de l'administration. Il est fait lecture de l'article.

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations des conseils municipaux, que le Maire doit rendre compte au conseil de l'ensemble de ces décisions et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé au conseil d'approuver ces délégations, hormis les alinéas 3, 16, 17 et 20 dont les limites et montants seront fixés lors du prochain conseil municipal.

Adopté (15 pour et 3 contre : A.Monestier, M-F Samitier et J.Carréno)

3. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Les indemnités des Maire et adjoints correspondent à un pourcentage de l'indice brut 1027, indice qui se rapporte à l'échelle de rémunération de la fonction publique. Le montant total des indemnités du Maire et des adjoints constitue l'enveloppe budgétaire globale consacrée aux indemnités.

En application des articles L.2123-20 à -24 du CGCT, le Maire perçoit automatiquement le taux maximal prévu par la loi sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire. Il revient au conseil de voter les taux d'indemnités des adjoints et des délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale allouée.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnités comme suit, avec effet au 4 juillet 2020 :

- Maire : 85% de l'indice brut 1027
- Les adjoints : 89% de l'indice brut 1027

Monsieur le Maire propose de confier à :

- Madame Laurence NAVARRO la délégation « projets et politique intercommunale » et de lui allouer une indemnité de fonction de 5,5% de l'indice brut 1027
- Madame Coraline FESQUET la communication et l'information et de lui allouer une indemnité de fonction de 6,8% de l'indice brut 1027

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement avec effet au 4 juillet 2020 et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Adopté (15 pour et 3 contre : A.Monestier, M-F Samitier et J.Carréno)

4. DÉFINITION DES COMMISSIONS INTERNES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Les commissions municipales sont facultatives. Elles ne relèvent pas d'une obligation légale. Elles ont un rôle consultatif et sont composées de conseillers municipaux suivant une répartition proportionnelle qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Lieu d'échange et de discussion, elles permettent de préparer au mieux les projets de la commune.

Il est proposé de créer 1 commission sur la thématique suivante : « projet d'aménagement » et de porter à 5 le nombre de ses membres.

Une seule liste est déposée (A) : Yann Bénazet, Laurence Navarro, Morgan Hilaire, Jacques Cruz, Isabelle Navarro.

L'élection des membres de la commission s'effectuera au scrutin de liste, à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Proposition de voter à main levée pour l'élection des membres de la commission (unanimité requise).

15 pour et 3 contre : A.Monestier, M-F Samitier et J.Carréno

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le bureau électoral constitué pour élire les délégués aux élections sénatoriales est maintenu dans ses fonctions, pour ce vote comme pour les suivants.

RÉSULTATS :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 3

Nombre de voix obtenues par la liste A : 5

Les 5 sièges devraient être attribués à la liste Yann Bénazet. Mais au vu de l'exigence de proportionnalité, il est proposé aux conseillers municipaux de la liste Vivons Candillargues de proposer 1 volontaire pour participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont : Yann Bénazet, Laurence Navarro, Morgan Hilaire, Jacques Cruz, Marie-France Samitier.

Approuvé à l'unanimité

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3500, la commission d'appel d'offre comporte en plus du Maire ou de son représentant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal à la proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses membres au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste : 1 liste pour les titulaires et 1 liste pour les suppléants.

1 liste de titulaires et 1 liste de suppléants ont été déposées (A) :

- Titulaires : J.Cruz, Y.Bénazet, M.Hilaire
- Suppléants : G.le Bayec, L.Cottin, L.Gautreau

Monsieur le Maire demande au conseil si une autre liste veut présenter sa candidature.

Monsieur A.Monestier se présente comme titulaire et José Carréno comme suppléant (B).

Proposition de vote à main levée : approuvée à l'unanimité.

TITULAIRES

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés : 19
Quotient électoral : 6,3
Nombre de voix obtenues par la liste A : 15
Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Répartition des sièges :
A : 2
B : 1

SUPPLÉANTS

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés : 19
Quotient électoral : 6,3
Nombre de voix obtenues par la liste A : 15
Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Répartition des sièges :
A : 2
B : 1

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

- Titulaires : J.Cruz, Y.Bénazet, A.Monestier
- Suppléants : G.le Bayec, L.Cottin, J.Carréno

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

La commission MAPA est une commission facultative. Comme la Commission d'Appel d'Offre, elle a vocation à décider de l'attribution des marchés mais en deçà des seuils des marchés à procédure formalisée.

Il est proposé de fixer les montants à partir desquels la commission sera sollicitée, en cohérence avec l'évolution réglementaire du code des marchés publics :

- Pour les marchés de travaux : de 90 000 € jusqu'au seuil de procédure formalisée.
- Pour les marchés de fournitures et de services : de 40 000 € jusqu'au seuil de procédure formalisée.

Le conseil fixe librement la composition de la commission. Étant donné les missions qui lui sont confiées et dans une volonté de transparence, il est proposé de désigner pour cette commission les membres de la commission d'appel d'offre, élus à la proportionnelle.

Adopté à l'unanimité

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle des élections est une commission obligatoire qui porte 2 missions :

- 1) s'assurer de la régularité des listes électorales : elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et radiations validés par le Maire (au moins 1 fois par an)
- 2) statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposées par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission. 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Les membres de la commission de contrôle sont les suivants : S.Pradon, N.Fargier, F.Vuillermet, A.Monestier, J.Carréno

Adopté à l'unanimité

8. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de fixer le nombre d'administrateurs et de désigner les membres du conseil qui siégeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sachant que le Maire en est de plein droit le président.

Il est proposé de fixer à 10 membres la composition du conseil du CCAS : 5 conseillers municipaux et 5 membres nommés par le Maire, qui peuvent appartenir à la société civile.

L'élection se déroule à bulletin secret, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste a été déposée (A) : C.Billebault, L.Gautreau, G.le Bayec, M.Hilaire, C.Fesquet.

Une autre liste est ajoutée en séance (B) : J.Carréno, N.Rouault

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : 3,8

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15

Nombre de voix obtenues par la liste B : 4

Répartition des sièges :

A : 3

B : 1

Attribution du siège restant :

A : 1

B : 0

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Sont déclarés élus au conseil du CCAS : C.Billebault, L.Gautreau, G.le Bayec, M.Hilaire, J.Carréno

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SPL L'OR AMÉNAGEMENT

La commune de Candillargues est actionnaire de la société l'Or Aménagement. A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration ainsi que d'un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Or Aménagement.

Suite au renouvellement du conseil municipal, les mandats de Monsieur Alain MONESTIER comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale ont pris fin. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

L'élection se déroule à main levée (accord à l'unanimité), au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste a été déposée (A) :

- Représentant au conseil d'administration : Ugo Carotti
- Représentant à l'assemblée générale : Ugo Carotti

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 3

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15

Est déclaré élu représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Or Aménagement : Ugo Carotti

10. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ÉNERGIES

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte Hérault Énergies, tel que ses statuts le prévoit.

Il convient de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

1 conseiller s'est porté candidat au poste de délégué titulaire : Jacques Cruz

1 conseiller s'est porté candidat au poste de délégué titulaire : Isabelle Navarro

L'élection se déroule à main levée (accord à l'unanimité), au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

TITULAIRE

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 3

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15

Est déclaré élu délégué titulaire du Syndicat Mixte Hérault Énergies : Jacques Cruz

SUPPLÉANT

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : 3

Nombre de voix obtenues par la liste A : 15

Est déclaré élue déléguée suppléante du Syndicat Mixte Hérault Énergies : Isabelle Navarro

11. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le correspondant défense est pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la Région en matière de Défense.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer le correspondant défense de la commune.

Monsieur le Maire propose : Fabrice VUILLERMET.

Adopté (15 pour / 3 abstention : A.Monestier, M-F Samitier et J.Carréno)

12. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CARGES POUR LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale stipule en son article 86 : « II est créé entre l'EPCI ... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et tors de chaque transfert de charges ultérieur. »

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

En 2019, conformément a la loi « NOTRe », l'agglomération a mis à jour ses statuts pour intégrer en compétence obligatoire, la gestion des eaux pluviales urbaines. L'arrêté préfectoral a été pris le 30 septembre 2019 pour une gestion effective de la compétence a compter 1^{er} janvier 2020.

Les charges relatives à la gestion de cette compétence concernent l'entretien des réseaux (curage des réseaux, faucardage des fossés et bassins de rétention), le fonctionnement des postes de relèvement, et le renouvellement des réseaux.

Les coups principaux concernent le renouvellement des réseaux existants, dont le montant est évalué à partir de la valeur patrimoniale des réseaux communaux (calculée sur la longueur et le diamètre des réseaux) avec un principe de renouvellement à l'identique sur une durée variable en fonction des ouvrages concernés.

Afin de proposer une évaluation équitable et identique à toutes les communes, les évaluations des charges à transférer, ont été établies, en relation avec les communes, sur la base de couts moyens, tant sur les charges de fonctionnement que sur les charges de renouvellement, en partant du patrimoine communal qui a pu être recensé à partir des travaux sur le schéma directeur des eaux pluviales.

Le conseil est invité à se prononcer sur le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par la commission locale d'évaluation et de transfert des charges de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Pour Candillargues, le montant de l'attribution de compensation pour 2020, 2021, 2022 sera :

AC 2020 et 2021 :

| | AC 2019 | gestion des eaux pluviales urbaines | | | AC 2020 et 2021 | | |
|-------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| | | charges de fonctionnement | charges de renouvellement | total charges | AC totale | dot AC de fonctionnement | dot AC d'investissement |
| Candillargues | 41 498 € | 11 343 € | 14 351 € | 25 694 € | 15 684 € | 30 155 € | -14 551 € |
| Le Grande Motte | 1 675 310 € | 50 433 € | 125 605 € | 186 038 € | 1 481 272 € | 1 616 877 € | -125 605 € |
| Lansargues | 73 918 € | 16 806 € | 16 987 € | 32 793 € | 46 925 € | 87 012 € | -16 087 € |
| Mauguio | 9 300 985 € | 76 106 € | 143 384 € | 219 490 € | 9 081 295 € | 9 224 879 € | -143 584 € |
| Mudaison | 47 328 € | 13 648 € | 21 998 € | 35 647 € | -72 975 € | -50 977 € | -21 998 € |
| Palavas-les-Flots | 537 663 € | 37 526 € | 61 724 € | 99 252 € | 438 011 € | 489 735 € | -61 724 € |
| Saint-Aunès | 614 875 € | 18 548 € | 30 633 € | 48 581 € | 566 295 € | 596 328 € | -30 033 € |
| Valergues | 96 639 € | 8 360 € | 12 195 € | 20 555 € | 76 144 € | 88 338 € | -42 195 € |
| Total | 12 364 621 € | 242 773 € | 425 777 € | 668 050 € | 11 636 871 € | 12 042 348 € | -425 777 € |
| dont AC positive | 12 341 949 € | | | | 11 709 546 € | 12 113 325 € | -425 777 € |
| Dont AC négative | -37 328 € | | | | -72 975 € | -50 977 € | |

AC 2022 :

| | AC 2019 | gestion des eaux pluviales urbaines | | | AC 2022 | | |
|--------------------|---------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|
| | | charges de fonctionnement | charges de maintenance | autres charges | AC Totale | dot AC de fonctionnement | dot AC d'investissement |
| Candillargues | 41 498 € | 11 343 € | 21 827 € | 33 170 € | 8 328 € | 38 155 € | -40 827 € |
| La Grande Motte | 1 675 310 € | 58 433 € | 188 408 € | 247 841 € | 1 428 468 € | 1 616 677 € | -188 408 € |
| Lansargues | 79 918 € | 14 906 € | 24 138 € | 41 034 € | 32 882 € | 57 012 € | -24 138 € |
| Mauguio | 8 388 985 € | 78 188 € | 218 378 € | 291 482 € | 8 009 503 € | 8 224 979 € | -218 378 € |
| Mudaison | 47 328 € | 13 648 € | 22 996 € | 46 644 € | -83 973 € | -40 977 € | -32 996 € |
| Palevas-les-Fleets | 537 863 € | 37 928 € | 82 588 € | 120 514 € | 487 148 € | 499 735 € | -82 588 € |
| Saint-Aunès | 614 875 € | 18 548 € | 45 848 € | 63 397 € | 581 278 € | 598 328 € | -45 848 € |
| Valergues | 96 689 € | 8 388 € | 18 282 € | 26 682 € | 78 847 € | 88 328 € | -18 282 € |
| Total | 18 384 821 € | 242 373 € | 638 664 € | 880 897 € | 11 423 884 € | 12 062 348 € | -438 664 € |
| dont AC positive | 12 341 948 € | | | | 11 587 457 € | 12 113 328 € | -438 664 € |
| Dont AC négative | -37 328 € | | | | -83 973 € | -50 977 € | |

Adopté à l'unanimité

Levée de la séance : 19h32

Le Maire



Anthony MELIN